REFECTION D'UNE **SALLE DE REUNION**
BATIMENT M RDC
LYCEE CHARLES ET ADRIEN DUPUY
43000 LE PUY-EN-VELAY

MAÎTRISE D'OUVRAGE

LYCEE CHARLES ET ADRIEN DUPUY

LYCEE CHARLES ET ADRIEN DUPUY
2/4 AVENUE DU DOCTEUR DURAND
CS10120
43000 LE PUY-EN-VELAY CEDEX
Tel : 04.71.07.28.00
@ : ce.0430020n@ac-clermont.fr

ARCHITECTE

ARNAUD BOYER ARCHITECTE DPLG
18 RUE DE RABANESSE
63000 CLERMONT-FERRAND
Tel : 06.40.13.36.23
@ : arnaud.boyer.architecte@gmail.com

DIFFUSIONS

ind.	date	objet de la révision
0	Sept. 2020	1e Diffusion

REGLEMENT DE CONSULTATION

PHASE **DCE**	**Echelle**	INDICE **0**	Septembre 2020	

SOMMAIRE

1. OBJET DE L'APPEL D'OFFRE 3
2. CONDITIONS DE L'APPEL D'OFFRE 3
2.1 Etendue de la Consultation et Mode d'Appel d'Offre 3
2.2 Intervenants 3
2.3 Phases et Lots 3
2.4 Compléments à Apporter aux CCTP 3
2.5 Délai d'Exécution 3
2.6 Modification de Délais au Dossier de Consultation 4
2.7 Délai de Validité des Offres 4
3. PRESENTATION DES OFFRES 4
4. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES 4
5. JUGEMENT DES OFFRES 5
5.1 Rapport Qualité / Prix 5
6. MODE DE REGLEMENT 5
7. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES 5
8. MESURES PARTICULIERES CONCENANT LA SECURITE ET LA PROTECTION DE LA SANTE 6

1. OBJET DE L'APPEL D'OFFRE

Les stipulations du présent règlement de consultation concernent la réfection de la salle de réunion située au rez-de-chaussée du Bâtiment M du Lycée Charles et Adrien Dupuy au Puy-En-Velay (43000).

La description des ouvrages et leurs spécifications techniques sont indiquées dans les cahiers des clauses techniques particulières (C.C.T.P.).

Aucune réclamation ne sera acceptée en cours d'exécution et aucun supplément de prix ne sera octroyé.

2. CONDITIONS DE L'APPEL D'OFFRE

2.1 Etendue de la Consultation et Mode d'Appel d'Offre

Le présent appel d'offres en lots séparés est lancé en Marché Négocié avec options, telles que proposées aux C.C.T.P.

2.2 Intervenants

Maîtrise d'Ouvrage

- Maître d'Ouvrage: LYCEE CHARLES ET ADRIEN DUPUY
  2/4 Avenue du Docteur Durand
  CS10120
  43009 Le Puy-En-Velay Cedex

Maîtrise d'Œuvre

- Architecte : ARNAUD BOYER ARCHITECTE
  18 Rue de Rabanesse
  63000 Clermont-Ferrand

2.3 Phases et Lots

Les travaux seront réalisés en une tranche.
Les travaux sont divisés en lots définis comme suit :
Lot 01 : CURAGE DESAMIANTAGE
Lot 02 : SECOND OEUVRE
Lot 03 : ELETRICITE
Lot 04 : CHAUFFAGE, PLOMBERIE SANITAIRE

Les prix fermes et définitifs seront établis sans rabais ni indemnité de dédit. Les candidats chiffreront obligatoirement pour chaque lot le montant en offre de base, options et variantes si demandées.

2.4 Compléments à Apporter aux CCTP

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.).

2.5 Délai d'Exécution

Le délai d'exécution sera suivant le planning prévisionnel joint en annexe au Dossier de Consultation.

2.6 Modification de Délais au Dossier de Consultation

Le Maître de l'Ouvrage se réserve le droit d'apporter, au plus tard 7 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié, sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.7 Délai de Validité des Offres

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours à compter de la date limite de remise des offres.

3. PRESENTATION DES OFFRES

Le dossier à remettre par chaque candidat et concernant le lot pour lequel il est consulté, comprendra les pièces suivantes :

• L**es attestations d'assurances obligatoires** (articles L.241.1. et L.242.1. du Code des Assurances) R.C. et décennale (y compris pour les sous-traitants).

• **L'attestation de qualification professionnelle.**

• Une lettre d'engagement certifiant que l'entreprise a pris connaissance des pièces du dossier de consultation et notamment des C.C.A.P., C.C.T.P. et plans, et que son offre est conforme en tous points à ces documents.

• Le calendrier prévisionnel d'exécution des travaux dûment signé et **un engagement à respecter les délais annoncés dudit planning.**

• La décomposition du prix global forfaitaire en solution de base et options en **1 exemplaire.**

• ***Nota : Le cadre de Décomposition du Prix Global et Forfaitaire devra impérativement être respecté pour la remise des offres reprenant la même numérotation que les C.C.T.P. En base de ce tableau récapitulatif, un total marché H.T + T.V.A = Total Marché T.T.C.***

4. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES

- Les candidats transmettent leur offre par MAIL et/ou par COURRIER (rapport de transmission à conservé par l'expéditeur) aux adresses suivantes :

• LYCEE CHARLES ET ADRIEN DUPUY
2/4 Avenue du Docteur Durand CS10120
43009 Le Puy-En-Velay Cedex ou christine.el-hbari@ac-clermont.fr
« A l'attention de Mme Christine El Hbari »

• ARNAUD BOYER ARCHITECTE
18 Rue de Rabanesse 63000 Clermont-Ferrand ou arnaud.boyer.architecte@gmail.com
« A l'attention de Mr Arnaud Boyer »

et comportera la mention ou l'objet suivant : « Appel d'Offres – REFECTION SALLE DE REUNION RDC M » - « CONFIDENTIEL ».
Elle contiendra le projet de marché tel qu'il a été à l'article 3.

- Date et heure limites de réception des offres de prix : Vendredi 30 Octobre 2020, à 14h00.
Il est précisé que les offres de prix devront impérativement être déposées ou réceptionnées à la date et l'heure qui seraient indiqués dans la lettre d'envoi et à l'adresse, sous la forme telles que définies aux articles ci - avant.

Aucun délai complémentaire ne sera accordé.

Tout dossier arrivé après le délai ci - avant précisé ne sera pas réceptionné et sera retourné au candidat sans avoir été instruit et ce, frais par port dus.

5. JUGEMENT DES OFFRES

Les offres seront ouvertes en commission d'appel d'offres.

La commission procédera à l'ouverture des enveloppes des candidats admis, dont le contenu sera enregistré dans le procès verbal d'analyse des offres. Les offres seront alors sélectionnées en fonction des critères suivants, dans l'ordre de priorité décroissante.

5.1 Rapport Qualité / Prix

- Respect des délais.
- Valeur technique des prestations.
- Prix des prestations.

Le jugement des offres s'effectuera sur le montant de prestations relatives aux prescriptions décrites en solution de base dans le CCTP, hors options, le chiffrage de celles-ci est néanmoins impératif.
En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres sur la décomposition du prix global forfaitaire ou sur l'état des prix forfaitaires et / ou le bordereau des prix unitaires, prévaudront sur toutes les autres indications de l'offre et le montant des autres pièces de l'offre sera rectifié en conséquence. Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées seront également rectifiées et pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié à partir de la décomposition du prix global forfaitaire ou de l'état des prix forfaitaires et / ou du bordereau des prix unitaires, qui sera pris en considération.

6. MODE DE REGLEMENT

Le mode de règlement du marché est le paiement par virement à 30 jours après visa de la situation par le maître d'œuvre.

7. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats pourront contacter au plus tard 7 jours avant la date limite de remise des offres.

Mr Arnaud Boyer, architecte
18 Rue de Rabanesse 63000 Clermont Ferrand
M : 06.40.13.36.23
@ : arnaud.boyer.architecte@gmail.com

Visite du site : Jeudi 15 Octobre 2020, à 13h30.

Des visites du site seront organisées par l'équipe de Maîtrise d'Oeuvre. La visite des lieux est impérative afin que les entreprises puissent remettre une offre en parfaite connaissance du site. Pour ce faire, elles confirmeront par MAIL au Maître d'œuvre (arnaud.boyer.architecte@gmail.com) leur venue.

8. MESURES PARTICULIERES CONCENANT LA SECURITE ET LA PROTECTION DE LA SANTE

Conformément à la réglementation définie par le décret n° 94-1159 du 26.12.94, relatif à l'intégration de la sécurité et à l'organisation de la coordination en matière de protection de la santé et à l'article L.235-3 du Code du Travail modifié par ce décret, une coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs est assurée dans le cadre de la présente opération.